RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

FIDUCIAIRE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES-F.C.C
SARL au capital de 40 000 €
Les Menhirs
57 Rue de Prague
07500 GUILHERAND GRANGES
411 186 943 RCS AUBENAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-huit décembre,
A dix-huit heures,

La soussignée :

Madame Sandrine YEGHIKIAN, demeurant [redacted]

Gérante de la société FIDUCIAIRE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES-F.C.C, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 2 500 parts sociales, rappelle que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 octobre 2024, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 16 000 euros pour le ramener de 40 000 euros à 24 000 euros, par voie de rachat en une fois de 1 000 parts sociales de 16 euros chacune, moyennant un prix unitaire de 61,2752 euros, et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ;

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'AUBENAS le 07 novembre 2024 ;

- à la date du 16 décembre 2024, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

- l'offre d'achat des parts a été notifiée à chaque associé le 28 octobre 2024.

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Ces faits rappelés, le gérant soussigné constate :

- qu'une offre de vente en date du 28 octobre 2024 par Monsieur Anthony DE MULA de 1 part sociale d'une valeur nominale de 16 euros, au prix unitaire de 61,2752 euros, lui est parvenu dans le délai imparti,

- qu'une offre de vente en date du 28 octobre 2024 par la société ALTITUDE AUDIT de 999 parts sociales d'une valeur nominale de 16 euros chacune, au prix unitaire de 61,2752 euros, lui est parvenu dans le délai imparti,

- que la soussignée, Madame Sandrine YEGHIKIAN, a fait connaitre, par courrier en date du 28 octobre 2024, son choix de renoncer à la présente offre de rachat de ses parts sociales,

Soit au total 1 000 parts offertes au rachat à ce jour.

Ces offres, qui portaient sur un nombre de parts égal au nombre de parts à racheter, ont pu être intégralement servies, compte tenu de la renonciation à achat de Madame Sandrine YEGHIKIAN précédemment évoquée.

Par suite, les rachats de parts sont effectués comme suit :

- Rachat à Monsieur Anthony DE MULA de 1 part sociale d'une valeur nominale de 16 euros, au prix unitaire de 61,2752 euros ;

- Rachat à la société ALTITUDE AUDIT de 999 parts sociales d'une valeur nominale de 16 euros chacune, au prix unitaire de 61,2752 euros.

En conséquence, les parts rachetées sont annulées à compter de ce jour et, conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire susvisée, le capital de la Société se trouve réduit à 24 000 euros et les modifications statutaires sont définitives.

Le Gérant constate également que :

- l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées, soit la somme 45 275,20 euros, sera imputé sur le poste « Autres réserves » ;

- par le seul fait de leur rachat, les parts qui en font l'objet ainsi que tous les droits y attachés sont annulés.

RENUMEROTATION DES PARTS SOCIALES

Le gérant, après avoir pris acte de la réduction du capital par voie de rachat et d'annulation de parts sociales, décide de renuméroter les 1 500 parts sociales qui composent le capital social de la société, de la manière suivante :

Les 1 500 parts sociales de Madame Sandrine YEGHIKIAN, actuellement numérotées de 2 à 1 501, sont désormais numérotées de 1 à 1 500.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le gérant décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant in fine :

"6.3 *Aux termes d'une décision de la gérance en date du 18 décembre 2024, le capital social a été réduit de 16 000 euros pour être ramené à 24 000 euros par voie de rachat puis d'annulation de 1 000 parts sociales de la Société.*"

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"*Le capital social est fixé à la somme de VINGT-QUATRE MILLE EUROS (24.000 €). Il est divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500) parts sociales de SEIZE EUROS (16 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 1.500, entièrement libérées et réparties dans les conditions exposées ci-dessous :*

- *à Madame Sandrine YEGHIKIAN, mille cinq cent parts sociales,*
 ci 1 500
 parts,

numérotées de 1 à 1 500.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : *1 500 parts »*

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et à la Société FAYOL AVOCATS, société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'avocat, dont le siège social est 89 Avenue Victor Hugo – 26000 VALENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 312 628 746, et représentée par Maître Céline GABERT, avocat associée, à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Sandrine YEGHIKIAN

